



Association Sportive et Culturelle du Ministère de la Justice

Saison 1^{er}/09/2010 au 31/08/2011 Football

Mise à jour 20 août 2010

Site Internet de l'ASCMJ : <http://www.ascmj.com>

N° SIRET 329 845 754 00012 code APE 913^E

ASSEDIC 557 103 83 E - URSSAF 755 55 0077521 001 011 - GARP 55710383 E 7500

Association déclarée le 17 mai 1946 sous le n° 7916 - Agrément Jeunesse et Sports n° 2593 du 1^{er} mars 1950

Adhésion à l'ASCMJ

Le règlement intérieur prévoit que :

- le montant de l'adhésion à l'association est unique quelle que soit l'activité.
- l'adhésion est individuelle et conditionnée par le paiement de la cotisation d'adhésion,
- le montant de la cotisation d'adhésion ne varie pas en cas d'adhésion en cours d'année,
- en cas de mutation en cours d'année ou d'incapacité physique, l'adhérent ne pourra pas demander le remboursement d'une partie de sa cotisation d'adhésion,
- la cotisation est annuelle et couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante,
- son versement permet de bénéficier de l'assurance de l'ASCMJ pour les activités qu'elle organise.

Modalités d'adhésion à l'ASCMJ : articles 3 et 4 du règlement intérieur

- remplir un bulletin d'adhésion individuel (page 3),
- fournir une photographie, lors de la première adhésion,
- payer la cotisation annuelle d'adhésion à l'association,
- payer la ou les cotisations spécifiques à l'activité ou aux activités pratiquée(s).

L'ASCMJ délivre une carte d'adhérent pour la saison avec la photographie fournie par celui-ci.

Sur la carte sont indiquées les activités ayant donné lieu à une inscription.

Modalités d'inscription et/ou de demande de prestations ou de billets :

Inscriptions et/ou de demandes de renseignements, de prestations ou de billets :

- courrier postal :

Ministère de la Justice - ASCMJ - 13, place Vendôme - 75042 Paris Cedex 01, avec une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle.

- courrier interne :

ASCMJ - secrétariat, Site Michelet

- site Michelet :

bureau C-022, bâtiment Cévennes, rez-de-chaussée bas. 14, rue des Cévennes, 75015.

Alain Fujita : 01.44.77.74.91 et @-mail : alain.fujita@justice.gouv.fr

Michel Robin : 01.44.77.25.65 et @-mail : michel.robin@justice.gouv.fr

Télécopie : 01.44.77.71.73 et @-mail association : ascmj@ascmj.com

***La permanence ne pouvant pas toujours être assurée,
il est préférable de téléphoner avant de venir.***

Assurance

L'ASCMJ, membre de l'Association Régionale Socio-Culturelle de la cour d'appel de Paris, bénéficie du contrat d'assurance obligatoire (article L321-4 du code du sport) souscrit par celle-ci pour les activités qu'elle organise.

Les garanties d'assurance couvrent la responsabilité civile de l'association, celle de ses animateurs salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport qui sont considérés comme des tiers entre eux.

En application de l'article L321-4 du code du sport, l'ASCMJ informe ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les adhérents

Le règlement intérieur distingue les personnes pouvant bénéficier :

a) du tarif d'adhésion interne : 10 €

- les personnels en activité ou à la retraite :
- du Ministère de la Justice, y compris ceux qui sont mis à disposition ou détachés dans divers organismes,
- de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur,
- de la Mutuelle du Ministère de la Justice,
- de la Fondation d'Aguesseau,
- du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs,
- les personnes en fonction dans les divers organismes ayant un lien fonctionnel et/ou budgétaire avec le Ministère de la Justice tels que :
- le Conseil supérieur de la magistrature [CSM], la Commission nationale des comptes de campagne et des financements des partis politiques [CNCCFPP], la Commission nationale de l'informatique et des libertés [CNIL], le Service central de prévention de la corruption [SCPC], le Groupe Européen de Recherches sur la Normativité [GERN], le Centre d'Etudes Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales [CESDIP], la Mission Régionale d'Appui du Droit et de la Ville [MRADV], le Médiateur de la République, la Cour de Justice de la République,
- les personnes qui, bien que ne relevant pas du Ministère de la Justice, y sont en fonction (gendarmes, magistrats étrangers de liaison ...),
- les animateurs salariés de l'ASCMJ.

b) de la gratuité d'adhésion

les membres de l'association HandiJustice, agents du Ministère de la Justice (présentation d'une attestation d'adhésion),

c) d'un tarif fixé par convention

les membres des associations partenaires : 10 € pour les membres de la Cour des Comptes et les adhérents de l'association Aglaé de la direction générale de l'aviation civile.

d) du tarif d'adhésion externe : 25 €

les personnes n'appartenant pas aux catégories ci-dessus mais qui sont susceptibles de permettre le maintien d'une activité de l'Association par leur participation active.

Football

Activité réservée aux membres de l'ASCMJ

Personne à contacter pour des informations : Thomas Saint-Aubin, représentant de la section,
téléphone : 01.44.77.69.55 mèl : Thomas.Saint-Aubin@justice.gouv.fr

Entraînement ou matchs :

jeudi de 21 h à 22 h30, à l'exception des vacances scolaires de Noël, des mois de juillet et d'août, au stade Charles Rigoulot, avenue de la porte Brancion, 75015 Paris.

méto : porte de Vanves, sortie périphérique : porte Brancion.

Le terrain et les équipements sont loués à la ville de Paris.

Pour commencer les entraînements à 20h30 précises (échauffement et étirements) de manière à pouvoir jouer pleinement à partir de 21h, l'heure de rendez-vous est fixée à 20h20.

Les ballons et la tenue (short, maillot, chaussettes) sont fournis par l'ASCMJ.

Les adhérents doivent fournir un certificat médical de moins de 12 mois.

Cotisation du	1er septembre 2010 au 30 juin 2011 : 55 €	2 janvier au 30 juin 2011 : 35 €
---------------	---	----------------------------------

En cas de mutation en cours d'année ou d'incapacité physique, l'article 7 du RI prévoit les modalités de remboursement forfaitaire des cotisations spécifiques pour les demandes au cours des :

- * 3 premiers mois : 1/2 de la cotisation ou des cotisations spécifique(s) annuelle(s),
- * 4ème, 5ème et 6ème mois : 1/4 de la cotisation ou des cotisations spécifique(s) annuelle(s).

En cas d'indisponibilité de plus de 2 mois, l'adhérent pourra demander, sur justificatif, le report d'une partie de sa cotisation spécifique à une ou plusieurs activités pour une période d'une durée équivalente de l'année suivante sous réserve du paiement de la cotisation d'adhésion à l'ASCMJ.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre d'inscriptions possibles, l'ASCMJ peut donner la priorité d'inscription aux personnes ayant participé à cette activité au cours des années précédentes.

Vous pouvez consulter le blog de l'équipe : <http://ascmjfoot.blog4ever.com/blog/index-134917.html>

[Bulletin d'inscription du 1^{er}-09-2010 au -31-08-2011 - Football](#)

Nom et prénom		Date de naissance	
Adresse professionnelle, service			
Profession			
Téléphone professionnel		@-mail	
Adresse personnelle			
Téléphone personnel		@-mail	

déjà membre de l'ASCMJ	Adhésion interne	Adhésion externe
	10 €	25 €

L'adhésion à l'ASCMJ permet de bénéficier des prestations ci-contre, pour plus d'informations, voir le site, rubriques « achats » à droite	Autorisation d'accès CAPROFEM
	Carte de fidélité Marionnaud M beaucoup plus (2)
	Achat de véhicules neufs ou d'occasion

(2) Modèle de demande à remplir sur le site www.ascmj.com rubrique « achats »

Date du certificat médical :

Photo d'identité pour la carte : oui/non

Chèque 1	Chèque 2	Total

1 ou 2 chèques à l'ordre de l'ASCMJ correspondant au total « adhésion ASCMJ + football ».